

Rapport sur les défaillances institutionnelles révélées par les dossiers de maltraitance infantile

Destiné aux parlementaires, magistrats, responsables de la protection de l'enfance et décideurs publics

Ce rapport peut servir de base à un dossier parlementaire complet comprenant : un exposé des motifs, une proposition de loi détaillée, une étude d'impact, des comparaisons internationales et une série d'amendements prêts à être déposés devant l'Assemblée nationale ou le Sénat.

Introduction

La protection de l'enfance constitue l'une des missions fondamentales de l'État. Lorsqu'un enfant révèle des violences, notamment à caractère sexuel, l'ensemble des institutions publiques est mobilisé : services sociaux, police, gendarmerie, magistrature, médecine, expertise psychologique et établissements d'accueil.

Pourtant, de nombreux dossiers mettent en évidence des dysfonctionnements récurrents qui peuvent conduire à l'échec de la mission de protection.

Le présent rapport identifie plusieurs failles structurelles observées dans certains dossiers complexes de protection de l'enfance. Il ne vise pas à remettre en cause l'engagement des professionnels mais à analyser les mécanismes institutionnels susceptibles de produire des erreurs aux conséquences parfois irréversibles pour les enfants concernés.

L'objectif est d'établir un lien direct entre les défaillances constatées et les réformes législatives nécessaires.

I. Insuffisante prise en compte de la parole de l'enfant

Constat : Dans de nombreux dossiers, l'enfant effectue des révélations précoces qui sont :

- minimisées
- requalifiées
- interprétées comme imaginaires
- considérées comme influencées par un parent.

Lorsque les procédures s'étalent sur plusieurs années, la parole initiale de l'enfant tend à perdre sa force probante.

Certaines auditions ne sont pas exploitées ou sont insuffisamment prises en considération lors des audiences.

Conséquences :

- perte d'éléments de preuve,
- affaiblissement des poursuites,
- sentiment d'abandon chez l'enfant,
- aggravation du traumatisme,
- perte de confiance envers les institutions.

Réforme proposée : Création d'une obligation légale :

- d'enregistrement audiovisuel systématique,
- de conservation longue durée,
- d'exploitation obligatoire des auditions dans la procédure.

II. Absence de traçabilité des décisions institutionnelles

Constat : Dans certains dossiers, il devient impossible plusieurs années plus tard de comprendre :

- pourquoi une décision a été prise
- sur quelles expertises elle reposait

- quelles preuves ont été retenues ou écartées.

L'accumulation d'intervenants entraîne parfois une dilution des responsabilités.

Conséquences

- impossibilité d'identifier les erreurs
- absence d'apprentissage institutionnel,
- difficulté à engager une responsabilité administrative.

Réforme proposée : Création d'un dossier numérique unique retraçant :

- toutes les décisions,
- leurs justifications,
- les éléments de preuve examinés,
- les avis divergents.

III. Faible contrôle des placements d'enfants

Constat : Le placement est parfois décidé dans l'urgence mais peut ensuite se prolonger durant plusieurs années sans réévaluation suffisamment approfondie. L'efficacité réelle de la mesure n'est pas toujours mesurée. Les objectifs du placement sont parfois insuffisamment définis.

Conséquences

- placements prolongés sans amélioration,
- rupture des liens affectifs,
- institutionnalisation de l'enfant,
- perte de repères familiaux.

Réforme proposée : Réexamen obligatoire annuel devant une instance collégiale indépendante.

IV. Sous-évaluation des signes de traumatisme

Constat

Les comportements suivants sont parfois considérés séparément alors qu'ils peuvent révéler une souffrance profonde :

- automutilation,
- conduites dangereuses,
- comportements sexualisés précoces,
- troubles relationnels,
- fugues.

Ces manifestations ne donnent pas toujours lieu à des investigations spécialisées.

Conséquences

- aggravation de l'état psychologique,
- retard dans l'identification des causes,
- risque suicidaire accru.

Réforme proposée : Évaluation spécialisée obligatoire dès l'apparition de tels comportements.

V. Insuffisance de la spécialisation des intervenants

Constat : Les violences sexuelles sur mineurs constituent un domaine extrêmement spécifique. Les connaissances relatives :

- au traumatisme,
- à la mémoire traumatique,
- à l'emprise,
- aux comportements post-traumatiques,

évoluent rapidement. Or les formations demeurent inégales selon les territoires et les professions.

Conséquences

- erreurs d'interprétation,
- évaluations contradictoires,
- décisions incohérentes.

Réforme proposée : Création d'une certification nationale obligatoire pour tous les professionnels amenés à intervenir dans les dossiers de violences faites aux enfants.

VI. Absence d'autorité indépendante spécialisée

Constat : Les familles disposent aujourd'hui de recours limités lorsqu'elles estiment qu'une décision met un enfant en danger. Les contrôles existants demeurent fragmentés. Aucune institution nationale indépendante n'est exclusivement chargée d'auditer le fonctionnement global du système de protection de l'enfance.

Conséquences

- sentiment d'impuissance des familles,
- perte de confiance dans les institutions,
- persistance d'erreurs structurelles.

Réforme proposée : Création d'une Haute Autorité indépendante de la Protection de l'Enfance dotée :

- d'un pouvoir d'inspection,
- d'un pouvoir de recommandation,
- d'un pouvoir d'alerte parlementaire.

VII. Absence de responsabilité clairement identifiée en cas d'échec

Constat : Lorsqu'un enfant subit un préjudice malgré de multiples signalements, il est souvent difficile d'établir :

- qui savait quoi,
- qui a décidé quoi,
- qui doit rendre compte.

Le système tend davantage à rechercher des responsabilités individuelles qu'à analyser les défaillances collectives.

Conséquences

- répétition des mêmes erreurs,
- absence de retour d'expérience,
- faible amélioration des pratiques.

Réforme proposée : Mise en place d'une obligation d'enquête administrative indépendante après tout dysfonctionnement grave ayant affecté un enfant déjà connu des services publics.

VIII. Insuffisante représentation juridique de l'enfant

Constat : Dans les procédures conflictuelles, les intérêts des adultes sont largement représentés : parents, administrations, institutions. L'enfant, pourtant principal concerné, ne bénéficie pas toujours d'une représentation autonome.

Conséquences

- parole insuffisamment portée,
- intérêts propres de l'enfant parfois dilués dans le conflit.

Réforme proposée : Désignation systématique d'un représentant indépendant de l'enfant dans les situations de maltraitance alléguée.

IX. Manque de transparence publique

Constat

La France dispose de nombreuses données sur la protection de l'enfance mais celles-ci demeurent souvent dispersées. Il reste difficile d'obtenir une vision précise :

- des placements,
- des échecs de protection,
- des récurrences de signalements,
- des suites judiciaires.

Conséquences

- faible pilotage des politiques publiques,
- difficulté d'évaluation des réformes.

Réforme proposée : Publication annuelle d'indicateurs nationaux détaillés transmis au Parlement.

Conclusion générale

Les dossiers complexes de maltraitance infantile révèlent moins des défaillances individuelles que des fragilités structurelles du système de protection.

Lorsqu'une erreur survient, elle résulte souvent d'une accumulation de décisions prises par des acteurs de bonne foi mais insuffisamment coordonnés, insuffisamment contrôlés ou insuffisamment formés.

La réforme de la protection de l'enfance doit donc poursuivre un double objectif :

- Mieux protéger les enfants en danger.
- Renforcer la responsabilité, la transparence et l'évaluation des institutions chargées de les protéger.

La qualité d'une démocratie se mesure à sa capacité à protéger ceux qui ne peuvent se défendre eux-mêmes. Les enfants doivent bénéficier du plus haut niveau de protection juridique, institutionnelle et humaine que la République est capable de garantir.